



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Question écrite n° 21868

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize alerte M. le Premier ministre sur le besoin de renforcer la vigilance et la lutte contre les dérives sectaires. À cet égard, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, instituée auprès du Premier ministre par décret présidentiel du 28 novembre 2002, revêt une importance cruciale. Elle mène une action d'observation et d'analyse du phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'Homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles. Elle coordonne l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires et contribue à la formation et l'information de ses agents. Elle informe le public sur les risques voire les dangers auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de dérives sectaires. En dépit de ses missions vitales et d'intérêt général, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires n'a plus de président à sa tête depuis la retraite de M. Serge Blisko, en octobre 2018. Ce déficit d'autorité est dommageable pour la conduite politique et administrative de l'action de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires et il conviendrait donc de redynamiser instamment cette instance interministérielle. Il l'alerte donc sur le besoin de renforcer la vigilance et la lutte contre les dérives sectaires et l'interroge sur les intentions du Gouvernement quant à l'avenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

Texte de la réponse

Depuis sa création, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) a joué un rôle moteur dans la détection et la lutte contre différentes formes d'emprise et de manipulation qui se renouvellent sans cesse, investissent des domaines nouveaux, et montrent donc que la vigilance en la matière reste absolument nécessaire. Sur ce sujet, la France dispose d'une expérience et d'une expertise reconnues à l'échelle internationale, qui inspirent nombre de pays partenaires. Pour diriger cette action, le Gouvernement souhaite s'adjoindre les compétences d'une personnalité compétente et reconnue. Le processus de recrutement est en cours. Au-delà des questions de personnes et d'organisation, le Gouvernement souhaite formaliser une nouvelle feuille de route en matière de lutte contre les dérives sectaires. Celle-ci devra s'articuler autour des priorités suivantes : - coordonner l'action des pouvoirs publics dans la lutte contre les dérives sectaires, comme le prévoit le décret de création de la MIVILUDES ; - prendre en compte les nouveaux champs d'expansion des dérives sectaires : le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle – sans négliger pour autant les formes plus traditionnelles de dérives sectaires ; - réformer le fonctionnement de la MIVILUDES, avec des instances collégiales mieux définies et une plus grande relation de complémentarité avec les autres organismes publics intervenant dans des domaines connexes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21868

Rubrique : Sectes et sociétés secrètes

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6780

Réponse publiée au JO le : [13 août 2019](#), page 7459